

Message n°95 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Sport – Secteur du Lussy - Création de deux terrains synthétiques – Crédit d'étude de 100 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°95 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 100 000 francs destiné à l'étude de la création de deux terrains synthétiques dans le secteur du Lussy.

Historique

Le 14 décembre 2022, le Conseil général refusait le Message n°41 concernant le crédit d'étude de 100 000 francs destiné à l'étude de la création de deux terrains synthétiques dans le secteur du Lussy.

Lors de la séance des budgets 2025 du 11 décembre 2024, le Conseiller général Nicolas Genoud a déposé un amendement au nom du groupe Le Centre proposant d'ajouter 100 000 francs au budget du compte des investissements 2025, en catégorie III (en intention) sous rubrique 341, pour l'étude de terrains synthétiques au Lussy. L'amendement fut accepté par 24 voix contre 20 et 4 abstentions.

Le 8 janvier 2025, la commission LoRo-Sport a validé la prolongation de l'action spéciale pour les terrains synthétiques de 15%, maximum 300 000 francs, pour autant que le planning prévisionnel soit respecté (envoi du décompte final au plus tard à la fin 2026).

But de la dépense

Conformément à la planification financière des infrastructures sportives 2022, le montant du crédit d'étude permettra à un mandataire spécialisé d'effectuer les phases suivantes (numérotation selon les normes SIA):

- 31 Avant-projet
- 32 Projet de l'ouvrage
- 33 Procédure autorisation (permis de construire)
- 41 Appel d'offre

Le périmètre d'intervention comprend les terrains n°2 et 3 du site du Lussy ainsi que le remplacement de l'éclairage par une solution LED.

La pelouse du terrain d'entraînement n°2 (côté Nord) serait remplacée par une surface synthétique avec remplissage en liège pour la pratique du sport. La contribution LoRo-Sport pour cette partie est déjà validée.

La pelouse du terrain d'entraînement n°3 (côté Sud) serait remplacée par une surface synthétique sans remplissage destinée à l'usage des écoles, comme cour de récréation. Ce type de surface offre également une forme de polyvalence d'usage lors de manifestations, la préservant de dégâts éventuels. Les subventions scolaires doivent encore être étudiées.

Plan de financement

Rubrique comptable 2025.095 / 3411.5290.00

Mandataire spécialisé	Fr.	70'000.00
Géologue	Fr.	10'000.00
Divers et imprévus	Fr.	20'000.00

Coût total estimé à charge de la Commune **Fr. 100'000.00**

Montant en catégorie III (intention) validé en séance du budget des investissements 2025. Aucun montant n'avait été inscrit au Plan financier 2024-2028.

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2024

Amortissement (durée d'utilisation: 10 ans) 10% de Fr. 100'000.00 Fr. 10'000.00

En cas d'acceptation du projet et de la réalisation de ces aménagements, ce montant d'étude sera intégré au montant total du crédit d'ouvrage qui sera amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 20 ans à 5%, à partir de 2027.

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Cette étude ne génère pas de charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour engager le montant de 100 000 francs destiné à l'étude de la création de deux terrains synthétiques dans le secteur du Lussy.

Châtel-St-Denis, janvier 2025

Le Conseil communal

Annexe: - Projet d'arrêté

- PROJET -

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- le Message n°95 du Conseil communal, du 28 janvier 2025;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 100 000 francs destiné à l'étude de la création de deux terrains synthétiques dans le secteur du Lussy.

Article 2

Cette étude vise au maintien des infrastructures communales et son montant sera amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 10 ans à 10%, à partir de 2026.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes (LCo), à l'article 69 de la loi sur les finances communales (LFCo) et à l'article 12 du Règlement du 31 mars 2021 des finances de la Ville de Châtel-St-Denis (RFin).

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 26 mars 2025.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:

Ana Rita Domingues Afonso



La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz